

Tél. : 514 850-8972

Sans frais : 1 800 361-0483 p. 8972 Téléc. : 514 389-3578

Courriel: SDAT@unifor.org

PROCÉDURE À SUIVRE POUR OUVRIR UN DOSSIER AU SDAT

Il est important de nous aviser de l'ouverture d'un nouveau dossier par téléphone ou par courriel **AVANT** de nous le transmettre en mentionnant les informations suivantes :

- ✓ le nom de la victime de la lésion professionnelle;
- ✓ le numéro de la section locale en question;
- ✓ l'étape où le dossier est rendu.

Pour ouvrir un nouveau dossier, le SDAT a besoin d'avoir un « mandat de procéder » signé par la victime de la lésion professionnelle et une copie de la décision à contester ou qui a été contestée, le cas échéant.

Si une audition est déjà prévue devant le Tribunal administratif du travail (TAT) il faut nous faire parvenir aussi l'avis de convocation et la copie complète du dossier expédiée (format légal et imprimé recto verso).

À moins de circonstances exceptionnelles, veuillez prendre note que le SDAT ne pourra pas intervenir dans les dossiers qui nous sont acheminés <u>à moins de 3 semaines de la date d'audition prévue</u>. Il sera alors de votre responsabilité de demander une remise de l'audience et de nous envoyer le dossier lorsque la nouvelle date sera déterminée par le TAT.

